

# 746

# Domaine public

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand  
N° 746 11 octobre 1984

Rédacteur responsable:  
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc  
Abonnement  
pour une année: 55 francs  
Vingt-et-unième année

Administration, rédaction:  
1002 Lausanne, case 2612  
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1  
Tél. 021 / 22 69 10  
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:  
Jean-Pierre Bossy  
François Brutsch  
Jean-Daniel Delley  
André Gavillet  
Yvette Jaggi  
Charles-F. Pochon

Points de vue:  
Hélène Bezençon  
Jeanlouis Cornuz

## Quarante ans après

1945: inscription dans la Constitution fédérale d'un article 34 quinquies. Première phrase: «La Confédération instituera, par voie législative, l'assurance-maternité.»

1980: dépôt à la Chancellerie fédérale d'une initiative populaire modifiant l'article 34 quinquies de la Constitution fédérale. Premier alinéa: «La Confédération institue par la voie législative une protection efficace de la maternité.»

Tout est dans l'efficacité!

Entre 1945 et 1980, au chapitre de la protection de la maternité, la Constitution fédérale demeure lettre morte. Non que le législateur soit resté les bras ballants! Au contraire: projets de loi multiples, révision (partielle) de la loi sur l'assurance-maladie, initiative populaire (socialiste) remettant entre autres le sujet sur le tapis, initiative parlementaire individuelle (Gabrielle Nanchen) tentant de débloquer la situation, interventions diverses de députés sous la Coupole, un véritable feu d'artifice de propositions a mobilisé commissions sur commissions. Avec pour seul résultat, des collections de discours bien intentionnés versés aux archives. Réalisation concrète: néant.

Nous voici donc, près de quarante ans après, sur le point de voter pour passer enfin aux actes. En discussion: un texte assez précis et complet (cf. DP 745) pour éviter les palabres et les combats d'arrière-garde. Et à la clef, un délai impératif pour mettre la loi sous toit: cinq ans.

Ces quelque quarante ans de paralysie font déjà du scrutin du 2 décembre prochain un test peu ordinaire.

Mais les circonstances du travail parlementaire donnent encore à ce vote une dimension supplémentaire: comme par hasard, une révision législative en cours, celle de l'assurance-maladie, vérita-

ble serpent de mer dont la tête émerge de temps à autre des eaux stagnantes de la «politique» de la santé en Suisse, vient brouiller les cartes et obscurcir les enjeux.

En 1982, la future consultation populaire se présentait plutôt mieux que prévu sur le plan formel: le Conseil fédéral, dans son «message» ad hoc, tout en se prononçant contre l'initiative, déclarait renoncer à un contre-projet. C'était éviter de diviser les partisans d'une réforme en éparpillant les «oui» sur deux textes, procédé classique de court-circuitage de la démocratie dans notre système; ce truc avait permis notamment de couler en 1974 l'initiative socialiste pour une assurance-maladie sociale qui dégagait le terrain pour une véritable protection de la maternité.

Aujourd'hui, finie la clarté! Le National, pendant les derniers jours de la session qui vient de s'achever, a enfin entamé l'examen du projet (vieux de trois ans) de révision de l'assurance-maladie (voir au verso) et... faute de temps (!) n'est pas parvenu à engager la discussion sur les articles touchant à la maternité. Rendez-vous est pris en décembre pour poursuivre le défrichage.

C'est le coup du contre-projet masqué: on vote sur une initiative, avec dans les coulisses un texte vaguement parallèle, encore à l'état d'ébauche, manipulable à l'infini par les adversaires du changement.

Eviter le piège, c'est revenir à la réalité. La révision de la Lama est mal partie. Pas seulement parce qu'elle évite soigneusement tous les vices fondamentaux de l'organisation de la santé dans notre pays, mais aussi parce qu'elle est dans le collimateur des partisans du «moins d'Etat», slogan prétexte à la conservation des privilèges — et dieu sait s'ils sont bien établis dans le secteur!

La leçon de quarante ans de paralysie, c'est aussi ne rien attendre de ceux qui proclament, la main sur le cœur: oui, mais pas comme ça. On les a vus à l'œuvre. Finalement, le choix, c'est l'initiative ou rien.

L. B.

## Avant le laminage parlementaire

Telle qu'on la connaît aujourd'hui — mais qu'en restera-t-il après le laminage du texte par les deux Chambres? — la révision de la loi sur l'assurance maladie au chapitre de la protection de la maternité est déjà en retrait sur bien des points cruciaux par rapport à l'initiative (voir tableau comparatif ci-dessous). En résumé:

— l'assurance reste en principe facultative et se base sur le même système que les caisses-maladie;

— seules les femmes qui sont déjà assurées (au minimum neuf mois avant la naissance) ont une couverture complète des frais de médecin et d'hôpitaux;

— les femmes non assurées ne sont remboursées que jusqu'à concurrence de 80% de ces frais;

— pour l'obtention d'une indemnité journalière durant les seize semaines que dure le congé de maternité, les femmes doivent s'assurer elles-mêmes;

— pas de congé parental.

Quelques détails sur ce dernier point. Rappelons que le congé parental peut être pris par le père ou la

mère, ou partiellement par les deux. La compensation de la perte de gain prévue par l'initiative pour cette période permettra aussi aux salarié(e)s de condition modeste et aux mères seules de rester quelque temps à la maison pour s'occuper de leur enfant. Comme cette compensation sera calculée sur la base du revenu familial et non pas sur la base du revenu de celui qui interrompt son activité professionnelle, il sera indifférent que ce soit l'homme ou la femme qui prenne ce congé. L'indemnité couvrira entièrement les salaires modestes, alors que pour les familles disposant d'un revenu d'une certaine importance, elle n'en représentera qu'une part, décroissant à mesure que le revenu augmente.

### POUR MÉMOIRE

## Les trous du contre-projet masqué

#### INITIATIVE

##### Prestations:

- Couverture complète de tous les frais de grossesse et d'accouchement

- Pour les femmes exerçant une activité lucrative, 16 semaines de congé de maternité payé avec compensation intégrale du salaire.

- Pour les femmes sans activité lucrative, une indemnité journalière équitable.

- Congé parental d'au moins neuf mois pour les parents exerçant une activité lucrative au profit de la mère ou du père (ou des deux partiellement). L'indemnité prévue doit compenser totalement la perte de salaire des familles à faibles revenus.

- Protection contre le licenciement pendant la grossesse, le congé de maternité et le congé parental.

##### Financement:

- Même type de financement que pour l'AVS, avec participation de la Conf., des cantons, des travailleurs et des employeurs. Principe de la solidarité.

##### Obligation:

- Assurance-maternité générale et obligatoire

#### REVISION DE LA LAMA

- Large couverture de tous les frais de grossesse et d'accouchement pour autant que les femmes soient assurées avant le début de la grossesse.

- Pour les femmes exerçant une activité lucrative, 16 semaines de congé de maternité avec compensation de 80 % du salaire.

- Pour les femmes sans activité lucrative, possibilité de contracter volontairement une assurance d'indemnité journalière.

- Indemnité journalière particulière pour les femmes non assurées.

- Pas de congé parental

- Protection contre le licenciement étendue à toute la période de la grossesse et 16 semaines après l'accouchement.

- Financement des frais médicaux et pharmaceutiques et de l'indemnité journalière en cas de maternité pour les non-salariées: contribution de la Conf. Financement de l'indemnité journalière obligatoire par des cotisations de l'employeur et de l'employé en % du salaire.

- assurance facultative

### DÉCHETS RADIOACTIFS À LA MER

## La Suisse a le droit pour elle...

Les Suisses continuent donc, comme avant, à produire des déchets radioactifs. 23 septembre ou pas. Jusqu'il y a peu, on jugeait commode d'immerger certains de ces déchets dans l'Atlantique. Ni vu ni connu; et même si c'était avec la bénédiction de la communauté internationale concernée, cette façon d'interrompre la chaîne nucléaire ne pouvait pas durer. De fait, après les Etats-Unis, qui ont renoncé depuis plusieurs années déjà à ces immersions, inquiets de leurs conséquences écologiques à plus ou moins long terme, la résistance est venue de pays riverains des sites de «dépôts» choisis, résistance assez forte pour empêcher les expéditions des bateaux chargés de cette besogne. La plupart des Etats en cause se sont rendus à l'évidence: la «solution» maritime est compromise. La plupart des Etats, sauf la Suisse qui s'est opposée, avec quelques autres, au moratoire proposé en la matière.

Le Conseil fédéral répondait, ces derniers jours, à une petite question du conseiller national bâlois Weder qui l'interpellait sur ce sujet. Bonne occa-

sion de vérifier si, en la matière, la position officielle helvétique est plus nette que dans le cas de la Cedra, manifestement incapable de mener à bien correctement sa tâche dans les délais convenus, mais au bénéfice d'une indulgence étonnante de la part des autorités fédérales.

Un peu d'histoire.

29 décembre 1972: mise en vigueur de la Convention dite de Londres, convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets, avec en annexe des dispositions acceptant le dépôt en eaux profondes de matières à radioactivité faible et moyenne, pour autant que les conditions fixées soient respectées. La Suisse ratifie ce texte le 31 juillet 1979.

Huit ans plus tard, en 1980, paraît un document de l'Agence pour l'énergie nucléaire concernant la « validité du site d'immersion de déchets radioactifs dans la région nord-est de l'Atlantique ». Le largage des fûts continue à se pratiquer sur la base de ce document.

En février 1983, 19 Etats signataires de la Convention de Londres se mettent d'accord pour un moratoire demandant l'interdiction de déverser tout déchet radioactif dans la mer. Six Etats s'opposent à cette proposition, demandant de nouvelles analyses scientifiques de la question (réexamen des normes de 1980), argumentant que les quantités immergées ont été de toute façon bien plus réduites que celles utilisées à l'époque pour le contrôle des modèles de calcul et protestant que la Convention, qui régit le traitement d'autres substances que les déchets radioactifs, pourrait être menacée dans son ensemble par un vote sur le point précis du moratoire nucléaire. Parmi ces opposants, la Suisse.

Février 1984: une assemblée consultative des signataires de la Convention de Londres mandate un groupe d'experts indépendants pour reprendre scientifiquement le problème à zéro. Prochain round en septembre 1985, où seront examinées les conclusions de ces experts.

Le Conseil fédéral aura-t-il convaincu le Bâlois Weder, et par-delà la majorité du National, que dans l'affaire du moratoire, il a bien fait de soute-

nir une position « qui respecte avant tout la situation juridique internationale et qui n'exclut pas d'emblée l'immersion de substances inoffensives », ainsi qu'il l'écrit lui-même? A lire sa démonstration, qui tient en une soixantaine de lignes, on se demande en tout cas si le décalage n'est pas énorme entre les normes juridiques invoquées pour en rester au « statu quo » (en attendant de nouvelles

expertises) et l'inquiétude de 19 Etats, assez vive pour demander des mesures immédiates. Il en faut peu à la Suisse pour se rassurer et dégager sa responsabilité internationale, même si, de son côté, elle fait des plans pour mettre en œuvre des dépôts intermédiaires sur sol national, avant les dépôts définitifs qui ne devraient pas être disponibles avant 1995 au plus tôt.

---

## VOTATIONS ÉNERGÉTIQUES

### Verbois nucléaire au bout du truquage

*Pas question ici de contester le verdict des urnes du 23 septembre. Nous l'avons déjà précisé dans ces colonnes: la cohérence de l'engagement des partisans des initiatives énergétiques passe désormais par un appui personnel et sans failles aux politiques d'économies d'énergie mises en œuvre dans les cantons et les communes.*

*Et pourtant, il y a des tripatouillages des résultats du scrutin qui sont difficiles à avaler: à quoi riment par exemple ces calculs de l'Office d'électricité de la Suisse romande publiés dans son « bulletin hebdomadaire » (28.9.) et qui lui tiennent lieu de commentaire des « oui » majoritaires dans des textes proposés par les cantons de Vaud, Genève et Neuchâtel? Non contents de peser de tout leur poids économique et financier sur le « débat » public précédant le vote, voici donc les producteurs d'électricité, toujours avec l'argent des consommateurs-contribuables, qui tentent d'imposer leur interprétation de la volonté populaire par le biais d'un découpage régional et linguistique fantaisiste. Suffira-t-il de cette astuce pour prétendre, ces prochaines années, que les Romands sont favorables à Verbois nucléaire?*

*Les grosses ficelles de l'OFEL, répandues sous le titre définitif « Les Romands ont dit « non » aux initiatives antinucléaires » (même son de cloche dans le « Nouvelliste », bien entendu):*

La Suisse romande n'est pas antinucléaire ! Tel est l'un des principaux enseignements des votations du 23 septembre et que les commentateurs ont complètement ignoré. L'addition des voix des six cantons francophones fait apparaître que l'initiative antiatomique a été rejetée par 150'453 "non" contre 142'130 "oui".

Ce rejet est encore plus net si on y ajoute les voix du Jura bernois et des romands de Bienne qui présentent également des majorités de "non". Il s'agit là d'un spectaculaire retournement de situation par rapport à la votation de 1979 sur la première initiative antinucléaire que les Romands avaient acceptée par 207'444 "oui" contre 146'447 "non".

Quant à l'initiative énergétique, elle a été repoussée en Romandie par 147'985 "non" contre 144'678 "oui".

---

## Marécage à la Palud

Ainsi le Conseil communal de Lausanne a tranché. Le coefficient d'impôt sera ramené de 110 à 105. Quelques gros contribuables diront merci, quelques sociétés aussi, notamment celles dont le siège est à Lausanne, parce que Lausanne est capitale du canton (cf. DP 743, 23.9.84). Un geste de douze millions.

Les circonstances du vote et les motivations sont si particulières qu'il vaut la peine d'y revenir maintenant que le fait est accompli.

Le groupe radical était soumis à l'obligation de vote. Y compris ses commissaires aux Finances qui en commission s'exprimèrent contre la baisse et soutinrent la Municipalité, mais qui, en plénum, n'étaient pas autorisés à défendre leurs convictions personnelles. Le président (radical) qui dut arbitrer, vota lui aussi contre sa conviction, par discipline de groupe, et contre la Municipalité. Il est pourtant d'usage, quand le Conseil hésite et que le président tranche, qu'il le fasse en faveur de la Municipalité, surtout s'il appartient au même parti que le syndic.

Aurait-on voulu infliger au syndic de Lausanne un vote de défiance qu'on n'aurait pas fait pire. Comment peut-il accepter d'être ainsi bafoué par sa propre majorité? Ci-dessous, un petit croquis d'atmosphère.

Quant au fond.

### LAUSANNE CREUSE L'ÉCART

— Lausanne souligne l'écart des ressources fiscales entre l'arc lémanique, riche, et l'arrière-pays, pauvre.

— Lausanne démontre la nécessité d'un rééquilibrage des charges entre l'Etat et les communes, notamment dans le domaine des dépenses sociales. Mais en même temps, elle bloque ce rééquilibrage qui sera pour elle, après la baisse, plus difficilement supportable.

— La qualité de la vie dépendra désormais en grande partie des communes. Elles auront même le beau rôle. A l'Etat, les interdictions, les contrôles et les limitations. Les communes, elles, peuvent penser urbanisme, aménagement des places, de lieux de rencontres, logements, sports et loisirs, qualité des transports. Il suffit de cette simple énumération pour mesurer le programme lausannois. Avec douze millions l'an, les chantiers de la Riponne, de la place de la Gare avanceraient à bon

rythme. Idem pour l'aménagement de la Vallée du Flon. Pourquoi se refuser des moyens indispensables pour que, dans la concurrence interville, Lausanne soit plus attrayante?

— Le «moins d'Etat», si ce slogan avait un sens positif, supposerait des communes à finances saines, à dettes allégées, ayant les capacités financières d'entreprendre. La décision lausannoise montre que, sous le «moins d'Etat», il y a surtout une hostilité viscérale à la fiscalité et à l'initiative collective, même quand elle s'exprime à l'échelon le plus proche de la communauté. Idéologie du repliement, affaiblissement de la volonté collective. La défense du porte-monnaie, plutôt que l'initiative communautaire.

A. G.

2 OCTOBRE

## Jour de gloire radical

*Même dans le canton de Vaud, on ne naît pas automatiquement radical; mais quand on le devient, on sait tout simplement, comme le poisson sait nager, qu'on aura désormais raison. Pour toujours et quoi qu'il arrive. Une certitude, comme les heures solaires du «Messenger boiteux» avant l'heure d'été.*

*Cette belle certitude, Bertil Galland la confirmait encore le 2 octobre, dans un magnifique article sur Le radical absolu, vu par un incertain Révérend Père Rouet (édité par les Presses périphériscopiques, sises au Collège d'Oleyres, à 1580 Avenches). Ah! comme ils ont eu raison le 2 octobre 1984, les radicaux. Journée à marquer d'une pierre blanche (pourquoi pas verte?), comme l'écrivait l'éditorialiste et député Philippe Pidoux, à peine remis de son autosatisfaction, dans la «Nouvelle Revue» du 5 octobre.*

*Il faut bien dire que la journée du 2 octobre a magnifiquement bien commencé, avec l'élection-surprise d'Elisabeth Kopp, promue en un seul tour au Conseil fédéral, et démise du même coup du cabinet-fantôme nommé ce printemps pour l'exercice de défense générale prévu pour novembre prochain. Cette même journée a plutôt mal fini à Lausanne au Conseil communal (législatif) avec l'abaissement du taux d'imposition, décidé à la voix prépondérante du président radical, M. René Echenard.*

### GRINCEMENTS DE DENTS

*Double satisfaction radicale donc, mais double grincement de dents aussi. La télévision a montré la mine défaite de Bruno Hunziker et de ses partisans déçus, qui n'étaient pas tous Argoviens. Que dire du manque de conviction mis par les radicaux zurichois à féliciter leur élue? Et de l'attitude du président cantonal, Richard Reich, absent à l'étranger au moment de la désignation de M<sup>me</sup> Kopp, superdiscret pendant la campagne par-*

lementaire, et invisible lors de la «fête à Elisabeth», célébrée le 4 octobre dans la froide halle de la Züspa d'Oerlikon? Il se pourrait que le conseiller national Richard Reich, qui est en quelque sorte le Gilbert Coutau alémanique, donc suisse, aurait préféré voir passer, dans quelques années, «sa» candidate favorite au Conseil fédéral, la terrible Vreni Spoerry, municipale à Horgen, commune quatre fois plus peuplée et pas moins riche que Zumikon, comme chacun sait. Exit donc Dame Spoerry-Thatcher, comme prévu dans DP il y a plusieurs semaines.

#### «CONTRE MA CONVICTON PROFONDE...»

Grincements de dents aussi à Lausanne, après la décision de ce bon major Echenard. Lequel a eu cette phrase magnifique pour expliquer son vote déterminant: «Contre ma conviction profonde et avec mon groupe politique, je me prononce pour la réduction du taux d'imposition à 105%.» Tête de Jacques Lienhard, trésorier de la ville, et du syndic Martin, monté en vain au front lui aussi. Lesdits municipaux radicaux, et Michel Pittet, le troisième, absent de la Direction des Services industriels pour plusieurs semaines, ont signé une charmante lettre à leurs conseillers communaux qui ont voté comme un seul homme pour l'abaissement. Voir ci-contre.

Drôle de réprimande avec, ô surprise pour des gens qui ont toujours raison, l'expression d'un doute sur l'appartenance partisane des infidèles.

Pour un parti qui se vante de ne pas connaître le vote bloqué (décidé en groupe par 19 voix à 6), l'unanimité forcée du 2 octobre avait quelque chose de crispé et de grinçant.

Belle journée radicale vraiment que ce 2 octobre. A marquer d'une pierre blanche, en effet... avec pas mal de lézardes.

FAC-SIMILÉ

## Radicaux lausannois: scène de ménage

Paul-René Martin, syndic de Lausanne  
Jacques Lienhard, Directeur des Finances  
Michel Pittet, Directeur des Services industriels

A Mesdames et Messieurs les  
Conseillers communaux radicaux  
A Monsieur le Président du PRDL

Lausanne, le 4 octobre 1984

Mesdames, Messieurs,

Les représentants radicaux à la Municipalité tiennent à exprimer leur sévère désapprobation à l'égard de l'attitude du groupe radical du Conseil communal lors de la votation sur l'arrêté d'imposition.

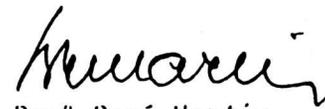
Ce n'est pas le fait qu'une majorité de ce groupe ait été opposée à nos vues qui nous choque, mais le caractère monolithique - nous allons dire totalitaire - du groupe où nous savions qu'il y avait pourtant des avis divergeants. Les municipaux radicaux se sont abstenus de toute intervention tendant à influencer l'un ou l'autre. Or, nous savons que des pressions inadmissibles - et inédites dans notre parti - ont été exercées sur certains conseillers communaux pour les contraindre à voter... contre la décision de la Municipalité et du comité du parti radical.

Nous avons vraiment l'impression que vous n'appartenez plus au même parti que nous.

Nous regrettons ces divergences qui nous inquiètent profondément à un an des élections communales.

Nous tenions à vous le dire sans détour.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments bien radicaux.



Paul-René Martin



Jacques Lienhard



Michel Pittet

JURA, GENÈVE, VAUD

## Ecole: trois attitudes cantonales

Le 2 décembre, on votera sur des initiatives scolaires dans le canton de Genève et dans le canton de Vaud. Pendant ce temps, le canton du Jura tire les plans de son «école de demain» et met en discussion le rapport de la commission chargée de cette étude. Trois manières d'agir et de réagir.

Le Jura prépare une réforme tranquille et audacieuse: le maintien d'un lien étroit entre l'école et les localités, une orientation qui n'intervient pas avant douze ans, un souci de mettre en valeur toutes les qualités de l'enfant (artistiques, sportives, communautaires, etc.). La discussion est lancée.

Genève a enregistré une initiative libérale; elle tend à renforcer les compétences du Grand Conseil qui doit être informé par écrit (*sic*) de tout projet d'expérience pédagogique. Est considérée comme «expérience», toute modification apportée aux structures, à la conception des programmes et des méthodes d'enseignement dans les niveaux primaires et secondaires. L'initiative genevoise biffe, dans les objectifs de l'école, celui de tendre à corriger l'inégalité des chances. Elle définit les sections du cycle d'orientation sur la base de la structure actuelle.

A observer d'abord que les libéraux genevois, purs et durs, ne remettent pas en cause la structure de l'école genevoise, ni son cycle d'orientation, ni la perméabilité des sections grâce à des appuis pédagogiques appropriés. Bien qu'elle se veuille en réaction, réactionnaire, cette initiative ferait s'étrangler des libéraux vaudois qui rêvent d'une sélection autrement précoce!

Face à cette politisation absurde — comment le Grand Conseil genevois pourrait-il débattre cha-

que année de toute innovation dans les méthodes d'enseignement? — les autres partis se sont mis d'accord sur un contre-projet modifiant la loi sur des points utiles.

Après 43 séances de commission, les libéraux ont refusé de s'associer à ce contre-projet. Ils tiennent à exploiter — politiquement — le sujet; et ils se sont retrouvés seuls, avec Vigilance!

L'initiative scolaire vaudoise que soutiennent la Société pédagogique vaudoise, l'Association des parents d'élèves, le Mouvement populaire des familles, est modérée: un cycle d'orientation entre dix et douze ans qui doit avoir les moyens d'un enseignement plus individualisé (appui), puis, par décision des parents, sur préavis des maîtres, choix d'une section, chacune devant disposer de moyens équivalents.

On lui oppose, par contre-projet du Grand Conseil, une sélection précoce (entre dix et onze ans)

LEX FURGLER À GENÈVE

## La bénédiction du procureur

L'application de la loi Furgler à Genève, c'est un peu «Dallas»; énième épisode donc pour nos lecteurs. On se souvient peut-être de l'affaire du World Trade Center I (WTC I), cet immeuble de bureaux sis près de l'aéroport de Cointrin, édifié par le financier britannique Morris Saady. Au départ, ce dernier était au bénéfice d'un droit de superficie sur le terrain (appartenant à l'Etat) et de l'autorisation adéquate prévue par la loi Furgler (arrêté fédéral sur l'acquisition d'immeubles par des étrangers) en vue de l'exploitation d'un parking souterrain. Ce n'est qu'ensuite qu'il s'avisait de bâtir sur ce même emplacement l'immeuble WTC I, dans un pur but de placement de capitaux, expressément prohibé par la loi Furgler. Le droit

faite dans la précipitation d'examens échelonnés. Projet absurde que soutiennent les partis majoritaires, après avoir subi la pression libérale.

Trois attitudes donc:

Jura, comme Neuchâtel, discutent de leur école dans une sorte de consensus, qui permet, sans heurts, d'aller de l'avant.

Genève: tentative de politiser le sujet; mais la droite n'ose pas remettre en cause des structures respectueuses du développement de l'enfant et se retrouve isolée.

Vaud, où la majorité cède à la droite depuis plusieurs années — il y eut le lent grignotage du décret de 1981 où les concessions faites à la droite n'ont pas empêché le référendum; il y a le contre-projet d'aujourd'hui, pédagogiquement absurde, simple compromis politique qui ne satisfait personne.

Il sera sain que le peuple puisse, par le vote sur l'initiative, recentrer l'école vaudoise.

On reviendra sur le sujet, bien sûr!

A. G.

de superficie était régularisé cahin-caha (à des conditions de faveur et deux ans après l'inauguration), mais pas l'autorisation Furgler, et pour cause.

Sorti par la «Weltwoche», le dossier arrivait non sans peine sur le bureau du Procureur général genevois; celui-ci mettait sept mois pour décider, avec l'accord des autorités fédérales, que nul ne pouvait être poursuivi dans cette affaire. Il vient de le confirmer aux socialistes qui lui avaient écrit pour s'en indigner, réclamant la confiscation, prévue par la loi, du bénéfice réalisé par M. Saady (cf. aussi DP 735, «Loi Furgler à Genève. Le procureur et les contribuables»).

On découvre dans la réponse du Procureur général une conception de la législation sur l'acquisition d'immeubles par des étrangers d'une simplicité évangélique et apparemment partagée par tout le monde dans les années septante: dès qu'une autorisation était donnée sur une parcelle, tout ce que l'on voulait y faire d'autre n'avait plus besoin

d'autorisation, dès lors que cela ne se traduisait pas par un empiètement supplémentaire sur le sol national.

## LES BONS CONSEILS D'HENRI SCHMITT

Tel était, explique le Procureur général, la thèse que pouvait soutenir «sans malhonnêteté» l'avocat de M. Saady, aux «avis et conseils» duquel ce dernier était «en droit de se fier» et dont «il n'était pas coupable», aux yeux des fonctionnaires en charge du dossier, d'avoir «adopté l'opinion». Une appréciation qui prend tout son sel quand on sait que cet avocat était Henri Schmitt, ancien conseiller d'Etat radical responsable du Département de l'économie publique, département qui applique la loi Furgler. Un homme bien placé donc pour connaître les multiples justifications de cette législation — parmi lesquelles la lutte contre la spéculation — qui font qu'elle ne se limite pas à la création de «réserves d'Indiens» pour financiers internationaux.

Mais plus c'est gros, et mieux ça passe. La presse genevoise a repris sans sourciller la théorie ahurissante à laquelle le Procureur général accorde le bénéfice de la bonne foi. Une affaire qui confirme une fois de plus l'impuissance de la justice genevoise dès lors que sont touchés, d'une manière ou d'une autre, des magistrats, des hauts fonctionnaires ou des avocats renommés.

## LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

### Visite à l'Observatoire

Je me suis rendu l'autre jour à l'Observatoire de Genève, non loin de Versoix.

J'ai visité la bibliothèque avec quelques amis. Le directeur de l'Observatoire nous a expliqué qu'à l'exception de quelques textes d'importance historique — le *De revolutionibus*, de Copernic; le *Dia-*

*logo sopra i due massimi sistemi del mondo Ptolomaico e Copernico* et les *Mechaniques* de Galilée — tous ces livres étaient récents, puisque les ouvrages parus voici vingt ans sont désormais périmés. Mais que, étant donné qu'une année s'écoule entre le moment où un livre est écrit et celui où il paraît, ces livres récents sont également dépassés — et qu'il faut donc se rejeter sur les *revues* d'astronomie, qui donnent les dernières découvertes. Mais que, étant donné qu'il faut compter tout de même trois mois entre le moment où un article a été rédigé et celui où... etc., les différents observatoires et centres de recherches échangent des *pre-prints* dactylographiés, ce qui permet de raccourcir le délai à deux ou trois semaines. Ce qui est beaucoup! Ce qui est trop. Aussi a-t-on recours à un système d'information par télex... Toute découverte, toute nouvelle hypothèse est donc répercutée dans le monde entier au cours des jours qui suivent...

Aux murs de la bibliothèque, une fort belle reproduction réalisée par la célèbre maison d'édition Faksimile-Verlag (qui récemment a offert au public *Les Grandes Heures du Duc de Berry* pour douze mille francs environ — n'hésitez pas à souscrire: dès la parution, le prix partira en flèche, si bien que c'est un placement de père de famille), représentant une page enluminée d'un recueil de chants grégoriens, du douzième ou du treizième siècle, je ne sais plus.

Pour sa part, l'Observatoire de Genève procède en envoyant dans la stratosphère des sortes de nacelles porteuses de toutes sortes d'instruments d'observation, qu'un ballon monte à 40 km d'altitude — là où il n'y a plus d'atmosphère, de buées, de nuées, etc. Ces nacelles sont fort légères — huit cents kilos — et ramènent quantité de photos.

J'en ai regardé quelques-unes, et j'ai jeté mon dévolu, pour quand je serai définitivement dégoûté de la politique d'ici-bas, sur le *Petit Nuage de Magellan*. Il s'agit d'une galaxie de dimensions

modestes — quelques centaines de milliers de soleils — qui gravite autour de la nôtre (la Voie lactée) et que nous allons d'ailleurs annexer dans un avenir prochain, paraît-il. Je me persuade que j'y trouverai le calme si nécessaire à qui désire se remettre des émotions, des «procédés peu respectueux, comme dit Massimo Piattelli-Palmarini, tels que des agitations, des déchiquetages, des secousses, des frictions etc.» auxquels est soumis un enseignant d'aujourd'hui (pouvant espérer il est vrai, toujours selon Massimo Piattelli-Palmarini, au bout du compte, «une réorganisation nouvelle (...) un système nouveau, caractérisé par un nouveau degré d'ordre» — mais je suis trop vieux pour cela).

\*

A propos de M<sup>me</sup> Kopp: tout est bien qui finit bien... Voici un ou deux ans, j'avais pris la liberté d'écrire à Robert Badinter, pour lui dire ma sympathie, au sujet des attaques dont il était l'objet (celui qui avait mené à bien l'entreprise de Voltaire, et de Victor Hugo, et de Camus, pour n'en citer que trois: *abolir la peine de mort*, pouvait-il s'attendre à autre chose?!), et j'avais été surpris qu'il prenne la peine de me répondre. Voici dix jours environ, j'ai écrit de même à M<sup>me</sup> Kopp, et j'ai été *stupéfait* qu'elle prenne la peine... qu'elle trouve le temps de me répondre quelques lignes. Cela me donne à croire que tout n'est peut-être pas sans espoir — et le vieux Gottfried Keller ne me contredirait pas.

J. C.

## MOTS DE PASSE

### Départ

D'une ligne  
à l'autre tombent  
les mots jusqu'au  
point de chute.

Hélène Bezençon

## Des données bien enterrées

Dix jours après la fin de la procédure de consultation, l'affaire paraît déjà claire: le projet de loi fédérale sur la protection des données personnelles est mort-né (cf. DP 717, 9.2.1984, «Protection des données. Justice et police en 1984» et DP 733, 7.6.1984, «Confidentiel. Sphère privée: un secret bien partagé»).

Lancé par Kurt Furgler avec son énergie habituelle, poursuivi sans chaleur par R. Friedrich, ce projet ne préoccupera pas trop E. Kopp.

Elle était trop bonne, l'idée de fusionner les normes légales concernant les données rassemblées par l'administration fédérale et celles en possession du secteur privé. Trop bonne politiquement, parce qu'elle permettait d'éviter toute dérobade de la part de l'économie, en particulier des banques, des assurances et du marketing. Toujours difficile de déficeler un «paquet», tant dans la procédure d'examen que par voie de référendum. Au contraire, deux lois parallèles ont un avantage évident: elles facilitent une appréciation différenciée selon les assujettis...

### HARO

Comme il convient pour sauver la face, l'opposition au projet de loi ne s'est pas manifestée à l'égard de sa seule partie de droit privé. Des juristes ont naïvement (?) fourni l'argument: mêler des dispositions de droit public et privé dans un même texte, quelle hérésie! Crime contre la systématique! Transgression de notre ordre économique-juridique!

Or donc le Vorort refuse carrément d'entrer en matière à propos du projet. L'Union centrale des

associations patronales rejette en bloc les propositions faites. Les cantons du Nord-Ouest (Argovie, Berne, les deux Bâle, Soleure) veulent séparer les réglementations des secteurs fédéraux et privé. Le canton de Vaud se contente de commenter des dispositions régissant le secteur public fédéral; les avocats et les villes suisses hurlent à la centralisation. Bref, l'affaire est entendue. Ce n'est pas le soutien de la gauche socialiste et syndicale qui empêchera le naufrage.

### OUI, ... MAIS PAS COMME ÇA!

Naturellement, tout le monde y va de sa profession de foi sur la nécessité de protéger les personnes fichées... mais pas comme ça! Jolis effets de manches. Et tandis que le législateur continue de perdre du temps, les citoyens consommateurs deviendront de plus en plus transparents au yeux de l'administration et de l'économie privée. Le numéro AVS ouvrira des fichiers toujours plus nombreux, le Videotex contribuera au dessin de portraits-robots de plus en plus précis, l'assouplissement du secret médical se poursuivra à l'insu des patients et des assurés, etc., etc.

L'accumulation de renseignements sur les personnes ne cesse de se perfectionner; elle se développe désormais en toute autonomie, à un rythme et d'une manière très mal connus et largement incontrôlables. Décidément, les temps de crise — et donc de repli — sont durs pour les libertés fondamentales et leurs défenseurs. Le Conseil fédéral aurait peut-être le courage de remonter le courant, mais on peut compter sur les Chambres pour neutraliser ses élans. Place donc à d'autres dossiers jugés plus gratifiants que la protection des données personnelles: police, réfugiés, agriculture et subventions, armée et chars blindés, économies et nouvelle répartition des tâches. On appelle ça le sens des priorités.

## Changements d'adresses

*Deux institutions zurichoises viennent de changer d'adresse: les Archives sociales et la Fondation de la bibliothèque pour l'étude de l'histoire du mouvement ouvrier.*

*La première est la plus ancienne; créée par le pasteur, puis conseiller municipal zurichois Paul Pflüger, elle est reconnue comme institution universitaire, subventionnée par diverses autorités tout en restant une association formée de membres individuels et collectifs. Trop à l'étroit dans ses anciens locaux, elle est depuis quelques mois dans une belle maison historique rénovée. La disposition des pièces, pour respecter l'architecture, n'est peut-être pas idéale pour les utilisateurs et le personnel, mais les magasins permettent de conserver toutes les collections dans le même immeuble.*

*La Stiftung Studienbibliothek zur Geschichte der Arbeiterbewegung doit beaucoup à Theo Pinkus, dont on ne mesure pas encore toute l'importance pour la mémoire des mouvements sociaux de ce siècle. Le déménagement dans d'anciens locaux industriels permet là aussi de disposer de plus de place pour des collections qui augmentent constamment et pour des chercheurs toujours plus nombreux à désirer connaître l'histoire «ouvrière».*

*A notre connaissance, il n'y a pas d'institution spécialisée comparable en Suisse romande. Il faut donc passer par Zurich pour retrouver certaines traces.*

*Adresses! Sozialarchiv: Stadelhoferstr. 12, 8001 Zürich. Et Stiftung Studienbibliothek: Quellenstr. 25 (Postfach), 8031 Zürich.*